	Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008	<i>Revision: 9.0 FRA</i> <i>Date: 19.12.2022</i> <i>Page 1 de 11</i>
---	---	--

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

DYNACEM®
 UFI: 7200-U0CW-500H-QV8M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: agent de démolition non explosif pour briser les pierres, roches, béton et autres matériaux de construction minéraux.
 Les utilisations non mentionnées ci-dessus sont déconseillées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: OTiK Sp. z o. o.
 Adresse: ul. Hutnicza 4, 81-061 Gdynia
 Numéro de téléphone: +48 58 623 04 98, +48 58 623 04 88
 Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: info@otik.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe): 112, heures d'ouverture: 24h / 7 jours. + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Toxicité spécifique pour certains organes cibles —
 Exposition unique STOT un., catégorie de danger 3
 (STOT SE3) H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 Irritation cutanée, catégorie de danger 2
 (Skin Irrit.2) H315: Provoque une irritation cutanée.
 Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
 (Eye dam.1) H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) Nr. 1272/2008
 Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux de l'étiquetage:


oxyde de calcium, ciment portland

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P261: Éviter de respirer les poussières.
 P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

	<p align="center">Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 2 de 11
---	---	---

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501: Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Information supplémentaire

Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006. Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Dans les cas extrêmes et uniquement lorsque les instructions d'utilisation ne sont pas respectées, une fois versé dans le trou, le produit peut soudainement chauffer, dégager de la fumée ou sécher rapidement, ce qui indique qu'il est au bord de l'ébullition et que la vapeur d'eau contenue à l'intérieur peut souffler rapidement le contenu du trou dans l'air, ce qui entraîne des dommages corporels, des dommages aux lunettes de protection et une perte de vue, si l'on regarde dans un trou rempli.

Dans les cas extrêmes et uniquement lorsque les instructions d'utilisation ne sont pas respectées, lorsqu'il est mélangé à de l'eau, le produit peut commencer à réagir, dégager de la chaleur, faire bouillir et éclabousser du liquide chaud à l'extérieur du récipient de mélange, ce qui peut entraîner des brûlures ou des lésions oculaires graves.

Le transport du produit ou son agitation peut générer de la poussière contenant de la chaux vive et du ciment, considérée comme toxique après ingestion. La poussière se déposant sur la peau, le corps, comme d'autres ciments ou mortiers de calcium, forme un environnement hautement alcalin au contact de la sueur ou des larmes. Cela peut entraîner une irritation de la peau et des muqueuses, des brûlures et des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N'est pas applicable.

3.2 Mélanges

oxyde de calcium

Plage de concentration (M.%): <90%
No CAS: 1305-78-8
Numéro EINECS: 215-138-9
Numéro d'enregistrement (portée): 01-2119475325-36-XXXX

Classification selon (CE) 1272/2008: Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE3, H315, H318, H335

ciment Portland

Plage de concentration (M.%): <20%
N ° CAS: 65997-15-1
Numéro EINECS: 266-043-4
N ° d'enregistrement (REACH): Le clinker de ciment Portland est, selon l'art. 2.7 (b) et annexe V.10 de la CE Règlement 1907/2006 (REACH), exempté de l'obligation d'enregistrement.


Classification selon (CE) 1272/2008: Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens.1, STOT SE3, H315, H317, H318, H335

Pour le libellé des phrases de risque énumérées, se référer à la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la zone irritée / brûlée avec de l'eau et du savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

	<p align="center">Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 3 de 11
---	---	---

Contact oculaire : Enlever les lentilles de contact. Ne frottez pas les yeux pour les sécher, car un stress mécanique peut causer des dommages supplémentaires à la cornée. Rincer immédiatement l'œil sous l'eau courante pendant 15 minutes. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Protéger l'œil non irrité. Appeler immédiatement un médecin.

Remarque : les personnes exposées à une contamination oculaire doivent être informées à l'avance de la nécessité et de la méthode de rinçage immédiat.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau et lui donner de l'eau fraîche et froide à boire en petites portions. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin. Montrez cette fiche de données de sécurité ou cette étiquette.

Inhalation : amener la personne à l'air frais. Gardez le patient au chaud. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : larmoiement, assèchement, rougeur, irritation, risque de lésions oculaires graves.

Contact avec la peau : rougeur, dessèchement. Un contact prolongé avec la peau humide (en raison de la sueur ou de l'humidité) peut provoquer une irritation, une inflammation ou des brûlures. Une exposition répétée peut être sensibilisante en raison du Cr (VI) soluble contenu dans le ciment, qui peut provoquer une irritation cutanée allergique.

Inhalation : toux, légère douleur au nez, à la gorge, irritation mécanique du système respiratoire. L'inhalation répétée augmente le risque de développer des maladies respiratoires et peut entraîner une détérioration de la santé des personnes souffrant de maladies respiratoires.

Ingestion : douleurs abdominales, vomissements, réactions exothermiques dans le système digestif.

Remarque : le dépôt de poussière sur le corps, à l'instar d'autres ciments ou mortiers de calcium, crée au contact de la sueur ou des larmes un environnement fortement alcalin pouvant provoquer une irritation de la peau et des muqueuses, des brûlures et des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur la méthode de la procédure de sauvetage est prise par le médecin après une évaluation approfondie de l'état de la personne blessée. Traitez de façon symptomatique. Lorsque vous contactez une assistance médicale, montrez cette fiche de données de sécurité au médecin.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Solide ininflammable, contenant de la poudre et de la poussière. Il n'entretient pas le feu. Il réagit avec l'eau, avec une libération lente d'une grande quantité de chaleur. En cas d'incendie, utilisez des extincteurs à poudre ou à neige de type ABCE adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Moyens d'extinction non appropriés :

N'utilisez pas d'eau ni de produits dérivés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il réagit avec l'eau, avec une libération lente d'une grande quantité de chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Évitez la formation de poussière. Utilisez un appareil de protection respiratoire. Utilisez des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant.


RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

La formation de poussière doit être évitée. Les personnes sans équipement de protection individuelle doivent rester à l'écart de la substance. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évitez d'inhaler la poussière. L'utilisation de systèmes de ventilation appropriés ou d'un équipement de protection respiratoire approprié doit être garantie. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir RUBRIQUE 8). Évitez d'humidifier le produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez tout déversement. Si possible, gardez le matériau sec et couvrez le produit renversé afin d'éviter tout risque de formation de poussière. Évitez tout rejet accidentel dans les eaux de surface et souterraines (en raison de l'augmentation du pH). En cas de forte contamination des cours d'eau, veuillez en informer les autorités respectives.

	<p align="center">Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 4 de 11
---	---	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez la formation de poussière. Si possible, protégez le matériau déversé de l'humidité et récupérez-le à l'état sec. Utilisez des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration (équipement industriel équipé d'une filtration très efficace (EPA et HEPA, EN 1822-1: 2009 ou similaire)) qui ne causent pas de poussière. N'utilisez jamais d'air comprimé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Effectuer les travaux conformément aux règles générales de santé et de sécurité applicables à la manipulation de mortiers contenant du ciment ou du calcium. Assurer une ventilation adéquate. Évitez de générer et de respirer de la poussière. Évitez de contaminer les yeux et la peau. Gardez les récipients inutilisés hermétiquement fermés. Se laver les mains avant la pause et après le travail. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas de tabac au travail. Utilisez un équipement de protection individuelle. Fournir une grande quantité d'eau propre pour laver les yeux ou la peau sur le chantier. N'utilisez pas de lentilles de contact, utilisez une crème protectrice pour la peau. Utiliser un équipement de protection individuelle marqué CE: lunettes, gants résistants aux produits chimiques, demi-masques anti-poussière (masques complets pour le travail de longue durée dans des zones poussiéreuses ou dans des espaces confinés), casques et combinaisons (manches longues et jambes).

Ne pas mélanger le produit avec de l'eau dans des récipients en aluminium. Observez le produit lorsqu'il est mélangé avec de l'eau. Si le coulis commence à chauffer ou à fumer, arrêtez immédiatement de remuer et étalez-le sur le sol. Ne jamais verser le coulis mélangé dans des ouvertures en bois ou dans d'autres matériaux ayant des propriétés d'isolation thermique, dans des récipients fermés ou des récipients à rebord effilé (par exemple des bouteilles).

En été, essayez d'effectuer les travaux à l'abri de la lumière directe du soleil - de préférence le matin ou l'après-midi. Évitez les conditions énumérées dans la RUBRIQUE 10.4. Assurez-vous que personne ne s'approche des trous ou ne les regarde pendant au moins 12 heures après le remplissage. Assurez-vous que personne, en aucune circonstance, ne regarde directement dans les trous remplis.

Ne regardez jamais directement dans les trous remplis, que vous portiez un EPI ou non. Même les EPI appropriés ne protègent pas suffisamment le visage et le corps contre les explosions dans ce cas.



J a m a i s
ne pas regarder dans
les trous remplis de mortier



J a m a i s
ne pas verser le mortier mélangé
dans des récipients
qui se rétrécissent vers la sortie

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants, dans un emballage scellé, dans une pièce sèche et bien ventilée. Évitez tout contact avec l'eau, l'humidité, les acides et l'aluminium.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)


Démolition non explosif, briser les pierres, roches, béton et autres matériaux de construction minéraux.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Substance/Mélange	VME	VLE	Exposition
Oxyde de calcium - fraction alvéolaire	1 mg / m ³	4 mg / m ³	inhalation
Ciment Portland - poussière	5 mg / m ³	—	inhalation
Carbonate de calcium - poussière	10 mg / m ³	—	inhalation
Chrome soluble dans l'eau (VI)	2 ppm	—	peau

	<p style="text-align: center;">Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 5 de 11
---	--	---

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2 Contrôles de l'exposition

Respectez les règles générales de sécurité et d'hygiène. Assurer une ventilation générale et / ou locale du lieu de travail afin de maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration établies. Le système d'échappement local est préféré, car il élimine les impuretés du lieu de leur formation, les empêchant de se répandre. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous soigneusement les mains avant les pauses et après le travail. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Si l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens, un équipement de protection individuelle doit être utilisé. La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

Protection des yeux / du visage

Ne portez pas de lentilles de contact. En cas de poussière, utilisez des lunettes de protection, dans le cas de grandes quantités de lunettes de protection hermétiques avec écrans latéraux conforme à la norme EN 166. En cas d'exposition quotidienne élevée, il est recommandé d'équiper les employés d'appareils de lavage des yeux ou de flacons contenant une solution saline stérile.



Protection de la peau

Le produit est classé comme irritant pour la peau et le contact cutané doit donc être limité dans la mesure du possible techniquement. Utiliser des gants de protection (nitrile, néoprène ou caoutchouc naturel doublé à l'intérieur de coton) conforme à la norme EN 374. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance $=6$ (un temps de percée > 480 min.). Utiliser des vêtements de travail protecteurs (avec l'ajout de coton) qui recouvrent complètement la peau (pantalons longs, manches longues), des chaussures résistantes aux matières corrosives et empêchant la pénétration de la poussière.




Protection respiratoire

Dans des conditions de fonctionnement normales, il n'est pas nécessaire. En cas de pollution de l'air avec des poussières, des fumées ou des brouillards à des concentrations dépassant leurs valeurs normatives, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié, sélectionné en fonction du nombre de dépassements de la valeur VLEP (P1 est utilisé à une concentration de particules ne dépassant pas 4 x VLEP, P2 est utilisé à des particules de concentration pas plus de 10 x VLEP, P3 est utilisé à une concentration de particules pas plus de 20 x VLEP)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitez la diffusion du produit. Le produit renversé, si possible, gardez-le au sec, couvrez-le pour éviter la poussière et le ramassez. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux usées et le sol, car cela pourrait entraîner une augmentation locale du pH et une contamination toxique de l'environnement. À un pH supérieur à 9, des effets écotoxicologiques peuvent survenir. L'eau dirigée ou évacuée vers le système d'eaux usées ou les eaux de surface ne doit donc pas conduire à une valeur de pH aussi pertinente. L'augmentation du pH est de courte durée car le produit réagit avec l'eau et le dioxyde de carbone. Il se forme du carbonate de calcium; un minéral présent dans la nature qui n'a qu'un pH légèrement alcalin. Les réglementations relatives aux eaux usées et souterraines doivent être respectées. En cas de forte contamination des cours d'eau, veuillez en informer les autorités respectives.

	Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008	<i>Revision: 9.0 FRA</i> <i>Date: 19.12.2022</i> <i>Page 6 de 11</i>
---	---	--

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide / poudre
Couleur :	gris
Odeur :	inodore
Point de fusion/point de congélation :	2850 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	1182 °C
Inflammabilité :	n'est pas applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	non déterminé
Point d'éclair :	non déterminé
Température d'auto-inflammation :	non déterminé
Température de décomposition :	non déterminé
pH :	12,2
Viscosité cinématique :	non déterminé
Solubilité :	difficile à mélanger, gonfle après avoir mélangé avec de l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	n'est pas applicable, un mélange de substances inorganiques
Pression de vapeur :	0 hPa
Densité et/ou densité relative :	2,81 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	non déterminé
Caractéristiques des particules :	non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réagit de manière exothermique (avec dégagement de chaleur) avec l'eau et les acides.

10.2 Stabilité chimique

Le produit sec est stable dans des conditions de stockage appropriées (voir RUBRIQUE 7) et est compatible avec la plupart des matériaux de construction. Évitez tout contact avec des matériaux incompatibles.

Le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non nobles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit subit une réaction avec des acides et de l'eau qui dégage lentement de la chaleur, ce qui peut accélérer davantage la réaction et dans les cas extrêmes de non-respect des instructions (voir RUBRIQUE 10.4) peut porter le mélange à ébullition.


La chaleur de réaction est libérée beaucoup plus lentement que lorsque l'oxyde de calcium pur réagit avec l'eau. Malgré cela, dans les cas extrêmes de non-respect des instructions (voir RUBRIQUE 10.4), le mélange poudre / eau peut commencer à dégager de la chaleur et réagir violemment, faire bouillir et éclabousser le produit chaud en créant un risque de brûlures corporelles et de graves lésions oculaires.

Après avoir été versé dans les trous, le produit dégage de la chaleur dans le béton ou la roche environnante. Dans les cas extrêmes de non-respect des instructions (voir RUBRIQUE 10.4), le produit peut commencer à chauffer, fumer ou sécher rapidement, indiquant qu'il s'approche du point d'ébullition et la vapeur d'eau entraînée peut se dégager violemment et faire sauter le contenu du trou, causant des dommages corporels, des dommages à l'EPI, y compris des lunettes de sécurité et une perte de la vue, si l'on regarde dans un trou rempli avec le produit.

10.4 Conditions à éviter

Éviter:

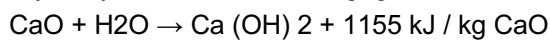
- eau et humidité pendant le transport et le stockage. Ce produit est hygroscopique,

	Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008	<i>Revision: 9.0 FRA</i> <i>Date: 19.12.2022</i> <i>Page 7 de 11</i>
---	---	--

- stockage du produit, des outils, de l'eau de gâchage et du mélange du produit en exposition directe au soleil ou à proximité de sources de chaleur,
- chauffer le mélange au-dessus de sa plage de températures d'application (par exemple en ajoutant de l'eau de gâchage chaude),
- mélanger ensemble une plus grande quantité de produit qui peut être distribuée en toute sécurité dans les trous en 3 minutes,
- utiliser un équipement de mélange sale (mélangeur, cuve, etc.) contaminé par des restes de lots de produits préalablement mélangés,
- en utilisant n'importe quelle version du produit au-dessus de sa plage de températures d'application désignée et au-dessus de la taille d'alésage recommandée,
- exposer les trous à la lumière directe du soleil jusqu'à 12 heures après le remplissage.

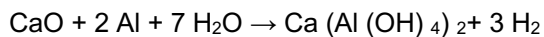
10.5 Matières incompatibles

L'oxyde de calcium contenu dans le produit réagit de manière exothermique avec l'eau pour produire de l'hydroxyde de calcium et dégager de la chaleur:



Réagit de manière exothermique avec les acides pour produire des sels de calcium.

Réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité libérant de l'hydrogène:



En raison de la teneur en ciment, le contact du produit avec les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non nobles peut entraîner la libération d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas.

L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate de calcium, un produit couramment trouvé dans la nature.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Le produit ne provoque pas de toxicité aiguë.

Oral LD50 > 2000 mg / kg (oxyde de calcium, OECD425, rat)

DL50 cutanée > 2500 mg / kg (hydroxyde de calcium, OCDE402, lapin); cette valeur s'applique également à l'oxyde de calcium qui, au contact de l'humidité, forme de l'hydroxyde de calcium.

Inhalation – pas de données

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Irritant pour la peau. Peut causer des gerçures, un épaissement et des ecchymoses sur la peau. Un contact prolongé combiné à une abrasion peut entraîner des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. Le contact direct peut causer des dommages mécaniques à la cornée, une irritation ou une inflammation immédiate ou différée, et même des brûlures chimiques et la cécité.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Certaines personnes peuvent ressentir de l'eczéma après un contact avec de la poussière humide contenant du ciment. Cela peut être dû soit à un pH élevé qui entraîne une irritation après un contact prolongé, soit à une réponse immunitaire au Cr (VI) soluble, qui peut provoquer une irritation cutanée allergique. La réaction peut prendre diverses formes d'éruptions cutanées mineures et / ou d'inflammation sévère.

Mutagénicité sur les cellules germinales

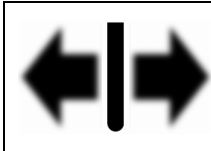
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité

DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition
conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH)
et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008

Revision: 9.0 FRA
Date: 19.12.2022
Page 8 de 11

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit irrite les voies respiratoires et la gorge. L'exposition au-dessus des limites professionnelles peut entraîner une toux, un nez qui coule, une respiration superficielle et une fonction respiratoire réduite. Les tests effectués jusqu'à présent sont suffisants pour déterminer clairement le niveau d'exposition entraînant un effet négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) peut survenir. Des effets accrus peuvent se produire après une exposition à des niveaux de poussière élevés. Aucun effet chronique n'a été observé après une exposition à de faibles concentrations. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Il n'y a pas de données connues qui confirmeraient la possibilité d'une menace. Il n'est pas justifié de classer cette menace.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion, inhalation. Voir la rubrique 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-RUBRIQUE 4.2.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir la sous-RUBRIQUE 4.2.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du produit ne sont pas évalués comme les substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.


Autres informations

Ne sont pas connus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- 12.1.1. Toxicité aiguë / prolongée pour les poissons: CL50 (96h) pour les poissons d'eau douce: 50,6 mg / l (dihydroxyde de calcium); CL50 (96h) pour les poissons d'eau de mer: 457 mg / l (dihydroxyde de calcium).
- 12.1.2. Toxicité aiguë / prolongée pour les invertébrés aquatiques: CE50 (48h) pour les invertébrés d'eau douce: 49,1 mg / l (dihydroxyde de calcium); CL50 (96h) pour les onduleurs d'eau de mer: 158 mg / l (dihydroxyde de calcium).
- 12.1.3. Toxicité aiguë / prolongée pour les plantes aquatiques: CE50 (72h) pour les algues d'eau douce: 184,57 mg / l (dihydroxyde de calcium); NOEC (72h) pour les algues d'eau douce: 48 mg / l (dihydroxyde de calcium).
- 12.1.4. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques:
NOEC (14d) pour les invertébrés marins: 32 mg / l (dihydroxyde de calcium).
- 12.1.5. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol: EC10 / LC10 lub NOEC pour les macro-organismes du sol: 2000 mg / kg sol dw (dihydroxyde de calcium); EC10 / LC10 lub NOEC pour les microorganismes du sol: 12000 mg / kg sol dw (dihydroxyde de calcium).
- 12.1.6. Toxicité pour les plantes terrestres: NOEC (21d) pour les plantes terrestres: 1080 mg / kg (dihydroxyde de calcium).
- 12.1.7. Toxicité pour les micro-organismes, par ex. les bactéries: à forte concentration, grâce à l'élévation de la température et du pH, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.
- 12.1.8. Effet général: effet pH aigu.
Une concentration supérieure à 1 g / l peut être nocive pour la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement en raison de la dilution et de la réaction avec le dioxyde de carbone.

	<p align="center">Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 9 de 11
---	---	---

12.1.9. Informations complémentaires: Les résultats par lecture croisée sont également applicables à l'oxyde de calcium, car au contact de l'humidité il se forme de l'hydroxyde de calcium.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit réagit avec l'eau et / ou le dioxyde de carbone pour former respectivement du dihydroxyde de calcium et / ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du produit ne sont pas évalués comme les substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit n'affecte pas le réchauffement climatique ni l'appauvrissement de la couche d'ozone. En raison du pH élevé, le produit peut avoir des effets néfastes sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le mélange

éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Produit non utilisé et sec

doit être conservé dans son emballage d'origine.

Classification CEE: 10 13 04 (déchets de fabrication de ciment, chaux et plâtre et articles et produits fabriqués à partir de ceux-ci - déchets de calcination et d'hydratation de la chaux).

Produit mélangé à de l'eau, semi-fluide

évitiez l'introduction dans les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux usées et le sol. Laisser le mélange réagir complètement avec l'eau et l'air. Éliminer conformément à la RUBRIQUE «Produit usé».

Produit usé

Le produit après réaction avec l'eau et l'air n'est pas dangereux. Évitez l'introduction dans les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux usées et le sol. Éliminer comme déchets de béton et de boues de béton.

Classification CEE: 10 13 14 (déchets de fabrication de ciment, chaux et plâtre et articles et produits fabriqués à partir de ceux-ci - déchets de béton et boues de béton) ou 17 01 01 (déchets de construction et de démolition, béton, briques, tuiles et céramiques - béton)

Recommandation sur les emballages usagés:

la récupération / le recyclage / la liquidation des déchets d'emballages doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur. Seuls les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Informations réglementaires de l'UE: Directive du Parlement européen et du Conseil: 2008/98 / CE (telle que modifiée) et 94/62 / CE (telle que modifiée).

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT


14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification (ADR, ADN, IMDG, IATA) : n'est pas applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA) : n'est pas applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport (ADR, ADN, IMDG, IATA) : n'est pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage (ADR, IMDG, IATA) : n'est pas applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement: n'est pas applicable,

	<p align="center">Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 10 de 11
---	---	--

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Ne pas laisser entrer en contact avec de l'eau ou des acides.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: n'est pas applicable.

„Règlement type ” de l'ONU : n'est pas applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations: non requises.

Restrictions d'utilisation: voir rubrique 7. Tenir hors de portée des enfants.

Autres réglementations de l'UE: L'oxyde de calcium n'est pas une substance SEVESO, ni une substance appauvrissant la couche d'ozone ni un polluant organique persistant.

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant

la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94

de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE

et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif

à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (tel que modifié).

2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation

des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément au règlement REACH, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour le mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.


H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

	<p>Fiche de données de sécurité DYNACEM® - mortier expansif non explosif pour démolition conformément au règlement (CE) n° 1907 (REACH) et Commission Regulation (EU) n° 1272/2008</p>	<p>Revision: 9.0 FRA Date: 19.12.2022 Page 11 de 11</p>
---	--	---

IATA: Association du transport aérien international

SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

EPA - type de filtre à air de protection à haut rendement

HEPA - type de filtre à air de protection à haut rendement

Eye Dam 1 - Lésions oculaires graves / irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves / irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Code IBC - International Bulk Chemical Code (Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)

OACI - Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

DL50 - Dose létale, 50 pour cent

CL50: concentration létale, 50 pour cent

CE50: demi-concentration efficace maximale

NDS - La concentration acceptable la plus élevée

NDSCh - la concentration instantanée la plus élevée autorisée

NOEC: Aucune concentration avec effet observé

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Irritation cutanée. 2 - Corrosion cutanée / irritation cutanée - Catégorie 2

Skin Sens.1 - Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Formation

Avant d'utiliser le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, avoir une formation appropriée sur le lieu de travail, lire et comprendre et respecter les exigences énoncées dans cette fiche de données de sécurité.

Information additionnelle

Les informations ci-dessus étaient basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit et l'expérience et les connaissances possédées par le fabricant à cet égard. Ils doivent être traités comme une aide à une manipulation sûre lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation des informations ci-dessus, de l'identification des conditions d'utilisation existantes et de la sécurité d'utilisation du produit, tout en respectant la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Changements : la rubrique 2,8,9,11,12,13,14,15,16

Le contenu de ce document est protégé par la loi. Il est interdit de reproduire, copier, modifier, partager sur Internet et divulguer par tout moyen, électronique ou mécanique, le total ou une partie sans autorisation écrite de OTiK Sp. z o.o. à Gdynia. Le nom et le logo du produit DYNACEM sont des marques de commerce appartenant à OTiK Sp. z o.o. à Gdynia.